

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 003-6161/19/BM

#### ■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en faveur de la commune de Beaurecueil en vue de la "valorisation paysagère du carrefour de Beaurecueil D17 D46"

MET 19/11071/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La vallée de l'Arc constitue la première ceinture paysagère du versant sud de Sainte-Victoire. Contrairement au site classé, les piémonts ne bénéficient pas d'actions spécifiques de protection ou de mise en valeur du paysage alors qu'ils sont au contact direct de la poussée urbaine et des activités économiques. Ils sont même les plus sujets aux mutations et processus de banalisation paysagère.

Pour répondre aux enjeux paysagers et environnementaux, les communes de Beaurecueil, Tholonet, Châteauneuf-le-Rouge, Rousset, Puyloubier et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix ont donc confié une étude diagnostic et conseil au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône.

Cette étude menée en 2016 a notamment permis d'identifier des points noirs paysagers.

Sur la commune de Beaurecueil, le carrefour de la D17 dite « Route Cézanne » et la D46 reliant Beaurecueil à Châteauneuf-le-Rouge constituent un de ces points noirs paysagers mais offre paradoxalement une vue exceptionnelle sur la montagne Sainte-Victoire depuis la « Route Cézanne ».

Une étude Avant Projet a donc été confiée au CAUE en 2018 afin de requalifier ce carrefour. Elle a été présentée et a reçu la validation du maire de Beaurecueil Cette étude a permis d'aboutir à un projet global comprenant :

- la reprise des abords des deux voies à la suite de l'enfouissement des lignes aériennes (et enlèvement des poteaux) ;

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

- la fermeture du délaissé routier situé à proximité qui favorise les stationnements temporaires, peu organisés et dangereux,
- et la réhabilitation des constructions patrimoniales situées à proximité telles la fontaine et les restanques, éléments paysagers non négligeables.

L'évaluation financière de ce projet est la suivante :

	Coûts estimatifs (H.T.)	%
Travaux	160.000 €	92,75
Maîtrise d'œuvre	12.500 €	7,25
Total HT	172.500 €	100,00

Ces travaux sont portés en direct par la commune de Bearecueil.

Les éléments indissociables de cette opération de travaux relèvent à la fois de la compétence communale, compte tenu de leur intervention sur des emprises qui constituent des propriétés communales, et de l'exercice de la compétence métropolitaine « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ». Il s'en infère une situation de co-maîtrise d'ouvrage qui justifie le transfert temporaire par la Métropole de sa maîtrise d'ouvrage et sa participation au financement des dépenses de l'opération supportées par la Commune en qualité de maître d'ouvrage unique.

Il est donc proposé de valider cette convention qui fixe les modalités de réalisation de cet aménagement.

La commune de Bearecueil assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération, pour son compte et pour le compte de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 004-1135/16 /CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire- Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

### **Considérant**

- La nécessité de poursuivre, avec la commune de Beaucueil, commune du Grand Site Sainte-Victoire - Grand Site de France, le programme de suppression des points noirs paysagers du territoire conformément aux objectifs définis dans le cadre du renouvellement de la labellisation portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La nécessité d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en faveur de la commune de Beaucueil afin de coordonner et regrouper la passation de marchés publics en vue de la valorisation paysagère du carrefour de Beaucueil RD17/RD46,
- La nécessité d'approuver la convention permettant de définir les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en faveur de la commune de Beaucueil afin de coordonner et regrouper la passation de marchés publics en vue de la valorisation paysagère du carrefour de Beaucueil RD17/RD46.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en faveur de la commune de Beaucueil fixant le rôle de chacune des parties et leur implication financière dans le projet de re-qualification du carrefour D17/D46 (192.000 euros TTC à la charge de la commune de Beaucueil et 15.000 euros TTC à la charge de la Métropole).

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget 06 État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162247, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI2471AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Viticulture, Forêts et Paysages  
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019**